



L'objectif du document est d'accompagner le personnel de l'Atelier et ses usagers dans le déroulement des activités de la structure, tout en mettant en œuvre des mesures sanitaires et des processus de travail qui assurent la sécurité des agents et des usagers dans ce contexte pandémique.

Accueil et conditions d'accès

Nettoyage du mobilier et gestion du matériel

Un plan de nettoyage et désinfection avec périodicité et suivi des locaux et du mobilier est établi.

Les locaux seront ventilés très régulièrement. Des lingettes ou des produits désinfectants pour le nettoyage du matériel seront utilisés pour les ateliers et seront mis à disposition des agents.

Le mobilier des espaces accueillant les activités sera désinfecté matin et soir et après la venue de chaque élève avec des détergents ou désinfectants, répondant à la norme de virucide NF EN 14476.

Les enfants ne pourront pas se prêter leur matériel (crayons, gommes, méthodes...)

Le matériel collectif indispensable au bon déroulement des cours est soumis à une désinfection après chaque utilisation.

Chaque agent assume la responsabilité du nettoyage et de la désinfection des instruments et zones de contact de sa salle.

Accueil, contrôle, sécurité

L'Atelier fournit les masques et flacons de gel hydro alcoolique à tout le personnel de la structure qui encadre les activités ainsi que le personnel de ménage.

Afin de maintenir la distanciation physique dans les espaces recevant du public, les modalités d'accueil ont été ajustées en conséquence.

Le rappel des gestes barrières est affiché à l'entrée du bâtiment et dans tous les points stratégiques accueillant les élèves.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux avec une serviette en papier jetable. A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant sur notre structure, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique sera la règle, y compris pour les plus jeunes sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée, avant le début de l'activité ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Avant et après avoir manipulé des objets à usage partagé ou possiblement contaminés.

Le port du masque est obligatoire.

Les visières ne seront autorisées qu'en complément du masque. Les élèves non équipés de masque fournis par leur famille ne pourront pas accéder au bâtiment.

Gestion des flux

Les flux

Avant leur heure de cours, les élèves devront attendre dehors que leur professeur vienne les chercher. Le professeur reconduira les élèves jusqu'à la sortie de l'établissement.

Cette mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire est destinée à éviter la stagnation d'un trop grand nombre d'usagers dans le bâtiment. Par conséquent, en cas de retard des personnes responsables de l'élève, le professeur ne pourra pas assurer la surveillance du dit élève.

Les consignes sur l'organisation de la circulation dans la structure ont été aménagées et communiquées à l'ensemble des participants élèves et professeurs en amont de toute activité.

Descriptif des dispositifs

-Entrée dans le bâtiment

L'accès au bâtiment se fera par l'entrée principale.

Les élèves de Grégory Lefèvre et Andreas Wendler accéderont directement à leur salle de cours par une deuxième entrée.

Les usagers, dès l'entrée dans le bâtiment devront obligatoirement mettre un masque, se laver les mains à la borne de distribution de gel hydro-alcoolique, et respecter le sens de circulation indiqué par un marquage au sol.

-durant le cours d'instrument

Le port du masque pour les professeurs et usagers est obligatoire, excepté pour les cours de chant et d'instruments à vent avec une distanciation plus importante de quatre mètres, en proscrivant le placement face à face. Un marquage au sol délimitera l'emplacement dédié à l'élève et celui de son professeur pour tout le déroulement du cours.

Pour permettre au professeur de procéder à l'aération, et la désinfection de sa salle, la durée du cours devra être écourtée de 5 mn.

-sur les temps portes ouvertes et inscriptions

L'équipe de L'Atelier régulera le nombre d'usagers présents simultanément dans la structure en limitant ce nombre à 20 personnes pour les portes ouvertes et pour les inscriptions une distanciation sera établie à l'aide de marques au sol pour les files d'attente à l'extérieur du bâtiment.

Modalités d'usage des locaux

Un nettoyage quotidien des locaux sera effectué avant l'arrivée des agents et des usagers.

Les salles 3 et 4 (pièces aveugles) sont condamnées.

Interdiction d'utiliser la climatisation (en veillant à ne pas faire entrer le soleil pour éviter de trop grandes températures dans les salles).

Après chaque utilisation d'une salle dans le cadre d'un cours, celle-ci devra être aérée et les surfaces utilisées ; désinfectées par le professeur.

L'accès au bureau devra être régulé afin d'y éviter la stagnation et la concentration des agents et usagers.

Les demandes de renseignement émises par des usagers seront privilégiées par mail et téléphone.

Les sanitaires

L'accès aux toilettes devra être extrêmement limité.

Une cabine WC sera condamnée et réservée à l'usage des agents (avec matériel de désinfection à l'intérieur).

Former les agents, Informer le public

Avant toute prise de poste, tous les agents seront informés des nouvelles règles sanitaires de la structure, destinées à les protéger tout comme à protéger le public. Des affichettes seront également prévues dans les espaces d'information stratégiques (notamment portes d'entrée, hall, sanitaires).

Le protocole sanitaire mis en œuvre par la structure sera soumis à validation du DGS et du président de la communauté de communes.

Un exemplaire de ce protocole sera communiqué à chaque foyer d'usagers amené à fréquenter l'Atelier à partir du 2 septembre 2020.

Ce protocole a été réalisé en collégiale avec l'équipe des agents de la structure en se référant :

- au document « Aide à la reprise des activités d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle » validé par le Ministère de la Culture.
- au protocole de l'Education Nationale pour la reprise progressive des écoles.
- à plusieurs rapports et préconisations de médecins et spécialistes.

Sous réserve de publication d'un texte officiel contradictoire, le protocole suivant s'appliquera à partir du 2 septembre.

Fait à Nègrepelisse le 27 août 2020,

Benoit KOTHE



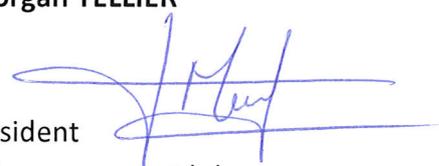
Directeur de L'Atelier

Eric TRESCAZES



Directeur Général des Services
de la communauté de communes
Quercy vert Aveyron

Morgan TELLIER



Président
de la communauté de communes
Quercy vert Aveyron